
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

23 FÉVRIER 2022

PROJET DE DÉCRET¹

PORTANT ASSENTIMENT AU DEUXIÈME PROTOCOLE MODIFIANT ET
COMPLÉTANT L'ACCORD, CONCLU À STRASBOURG LE 3 DÉCEMBRE 1974 ENTRE
LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE CONSEIL DE L'EUROPE, COMPLÉMENTAIRE
À L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DU CONSEIL DE
L'EUROPE SIGNÉ À PARIS LE 2 SEPTEMBRE 1949, FAIT À BRUXELLES LE 15
AVRIL 2016

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

¹ Voir doc. 335 (2021-2022) n°1 à n°2.

Article premier

Le Deuxième protocole modifiant et complétant l'Accord, conclu à Strasbourg le 3 décembre 1974 entre le Royaume de Belgique et le Conseil de l'Europe, complémentaire à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe signé à Paris le 2 septembre 1949, fait à Bruxelles le 15 avril 2016, sortira son plein et entier effet.

Art. 2

Le présent décret produit ses effets le 15 avril 2016.